

LE JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom
Prénom
Date de naissance

RESPONSABLE LÉGAL DU JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom
Prénom
Lien de parenté avec le jeune bénéficiaire
Adresse complète

N° de téléphone
N° de portable

atteste que son fils ou sa fille dont le nom précède a déposé
une demande de licence sportive auprès du club cité ci-après.

Date Signature

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLUB SPORTIF

Nom et adresse du club

Comité de rattachement

N° d'agrément

N° de téléphone

Certifie que M^{lle}, M.

a déposé une demande de licence sportive pour
la discipline

Coût de la licence sportive fédérale

(hors frais annexe)

Date Cachet et signature

AIDE À LA LICENCE SPORTIVE

2021/2022



QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE ?

- Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille du jeune bénéficiaire.
- Justificatif de domicile du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois.
- Dernier avis d'imposition complet des deux parents (nom, parts, montants) ou de non-imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge.

👉 Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE AIDE ?

Le montant de l'aide à la licence sportive diffère selon la tranche d'imposition du foyer fiscal du bénéficiaire. Pour connaître la tranche d'imposition du bénéficiaire, il convient de calculer le quotient du foyer fiscal.

Ce calcul se fait de la façon suivante :

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenus nets imposables du foyer}}{\text{Nombre de parts dans le foyer}}$$

- Pour les foyers dont le quotient est inférieur à **6467 euros**
- l'aide du Conseil départemental peut atteindre **60 euros**, plafonnée au coût de la licence sportive fédérale.
- Pour les foyers dont le quotient se situe entre **6467 euros** et **17869 euros**
- l'aide du Conseil départemental peut atteindre **30 euros**, plafonnée au coût de la licence sportive fédérale.

AIDE À LA LICENCE SPORTIVE

2021/2022



TERRE DE SPORT

* sous conditions de revenus



AIDE À LA LICENCE SPORTIVE

2021/2022



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER FINANCE TOUT OU PARTIE DE LA LICENCE SPORTIVE ?

Pour l'année 2021-2022, vous pouvez recevoir du Conseil départemental du Cher une aide de 30 à 60 euros calculée en fonction de vos revenus et plafonnée au prix de la licence fédérale* (une aide par saison et par bénéficiaire).

CETTE AIDE EST RÉSERVÉE AUX COLLÉGIENS ?

Cette aide s'adresse à tous les jeunes, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération).

* part fédération, ligue et comité.

QUELLES DÉMARCHES POUR EN BÉNÉFICIER ?

Étape 1

Dès la rentrée de septembre (et avant le 1^{er} mars 2022), je remplis le bulletin ci-contre et je l'envoie, accompagné des pièces justificatives demandées :

Par courrier postal :

Direction de l'éducation, de la culture
du sport et de la jeunesse
Hôtel du Département Place Marcel-Plaisant
CS n° 30322
18023 BOURGES CEDEX

Étape 2

Le Conseil départemental du Cher me renvoie une lettre coupon précisant le montant de l'aide à laquelle je peux prétendre.

Étape 3

Je reçois le versement de l'aide par mon club ou ma fédération.

TERRE DE SPORT

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, d'instruire votre demande d'aide à la licence selon les modalités établies par délibération n°AD112/2005 voté par l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2005 du Conseil départemental du Cher aux clubs et comités départementaux de solliciter la subvention du conseil départemental et de reverser les aides individuelles aux bénéficiaires selon les mêmes modalités ;
- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée ;
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle ;
- aux prestataires du département auxquels le Conseil départemental sous-traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Direction de l'éducation, de la culture du sport et de la jeunesse

Hôtel du Département
Place Marcel-Plaisant
CS n° 30322
18023 BOURGES CEDEX

Tél. 02 48 25 23 19
ou 02 48 25 24 41



Richard BOUDET
Vice-président du Conseil départemental du Cher
en charge du sport et de la vie associative.

